



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 juin 2019, a adopté les règlements suivants :

RCG 12-003-2 Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (12-003)

Les modifications visent notamment à exiger l'installation d'avertisseurs de fumée à pile au lithium inamovible d'une durée de 10 ans dans les bâtiments d'habitation, à insérer des précisions concernant le maintien et le bon fonctionnement des avertisseurs dans les bâtiments hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation et à standardiser l'identification des raccords pompiers.

RCG 19-021 Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec

RCG 19-022 Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 26 juin 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon